

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022**

Délibération n°2022.07.125
FIBD : convention triennale 2022-2024

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **56**

Nombre de pouvoirs: **15**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2022.07.125

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

FIBD : CONVENTION TRIENNALE 2022-2024

Le Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) est, depuis de nombreuses années, un rendez-vous professionnel et culturel incontournable.

Reconnu comme un évènement majeur sur le plan international, il contribue fortement au rayonnement de notre territoire et de l'ensemble des politiques publiques locales conduites en faveur du développement du secteur de l'image.

Ce festival participe à l'animation de l'écosystème de l'image de la Charente structuré autour d'un pôle de compétitivité à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce pôle trouve sa place au sein de l'association pour le développement de la bande dessinée d'Angoulême (ABDA) créée en 2017.

Le travail engagé par l'ABDA permet aujourd'hui d'envisager le renouvellement de la convention d'objectifs triennale regroupant l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente, GrandAngoulême, la ville d'Angoulême, la Chambre de commerce et de l'industrie, le Centre national du livre, l'association FIBD et la société 9^{ème} Art+.

Par cette convention, GrandAngoulême garantie le maintien de son soutien financier à hauteur de 542 600 € au titre du fonctionnement et de 11 750 € de participation pour l'installation du Magic Mirror.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs 2022 – 2023 – 2024 jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'objectifs,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 4
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE D'ANGOULÊME

CONVENTION D'OBJECTIFS

2022-2023-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022

VU la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le programme n°334 de la Mission livre et industrie culturelle,

VU les articles L.4211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des collectivités locales partenaires,

VU les statuts de l'Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême (ADBDA).

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022

ENTRE

- **L'Etat**, (Ministère de la Culture), représenté par la Préfète de la Charente, ci-après dénommé « l'Etat » ;
- **La Région Nouvelle-Aquitaine** représentée par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du _____, ci-après dénommée « la Région » ;
- **Le Département de la Charente** représenté par le Président du Conseil Départemental de la Charente, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du _____, ci-après dénommé « le Département » ;
- **La Ville d'Angoulême**, représentée par le Maire de la Ville d'Angoulême agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après dénommé « la Ville » ;
- **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du _____, ci-après dénommée « l'Agglomération » ;
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BRAUD, en vertu de la délibération de l'Assemblée générale en date du _____, ci-après dénommée « la CCI » ;
- **Le Centre national du livre**, représenté par son président, Mme Régine HATCHONDO, en vertu de la décision du Conseil d'administration du _____, ci-après dénommé « le CNL » ;

Dénommés collectivement « les partenaires publics »

D'une part,

ET

- **L'Association du Festival International de la Bande Dessinée**, acteur historique de la manifestation et propriétaire de la marque, représentée par sa présidente, Madame Delphine GROUX;

Dénommée ci-après « l'Association du FIBD »

- **La Société à responsabilité limitée (SARL) « 9ème Art + »**, - n° Siret 499 371 433 00016, siège social, 71 rue Hergé, 16000 ANGOULEME, - agissant en tant que titulaire d'un contrat exclusif d'exploitation de la marque et représentée par son gérant, Monsieur Franck BONDOUX, ci-après dénommée « l'organisateur » ;

Dénommée ci-après « l'organisateur »

L'Association du FIBD et la société 9è Art+ étant dénommées collectivement « les organisateurs »

D'autre part,

Les partenaires publics et les organisateurs étant dénommés collectivement, « les parties ».

En présence de :

L'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême, représentée par son président, M. David CAMEO, en vertu de la délibération de l'Assemblée générale en date du _____, ci-après dénommée « l'ADBDA » ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Procès de transcription du Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

Le Festival international de la bande dessinée (FIBD) a été créé en 1974. Il est devenu le premier événement culturel européen consacré à la bande dessinée et l'un des tout premiers au monde au regard de son rayonnement médiatique, de sa considération par les auteurs de bande dessinée et sa relation au public qui dépasse largement le cadre des festivaliers qu'il accueille, pour impliquer les acteurs du secteur de la bande dessinée.

L'Association du FIBD, créée par les fondateurs du Festival, est détentrice de la marque et a concédé à la société 9è Art+, l'exclusivité de son exploitation jusqu'en 2027.

En sa qualité d'organisateur du FIBD, la société 9è Art+ définit en toute indépendance la ligne éditoriale du Festival, qu'il s'agisse du concept de l'événement ou de sa programmation culturelle.

Le FIBD incarne une forme de l'économie créative, génératrice de richesses matérielles et immatérielles pour la Ville d'Angoulême et son agglomération, le département de la Charente, et plus largement le territoire régional, la Nouvelle-Aquitaine, et, par la dimension qu'il a acquise, pour la France.

Il génère localement des retombées économiques significatives, directes et indirectes avec, notamment, pour chacune de ses éditions, une très forte présence dans les médias de toute nature.

Cette médiatisation contribue à développer une image de marque pour la Ville d'Angoulême, image à partir de laquelle celle-ci, en lien avec les autres collectivités territoriales et l'Etat, a développé « un Pôle image », facteur de croissance économique et composante désormais essentielle de son identité, à l'heure de l'essor de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce développement s'est réalisé à partir d'une politique volontariste des pouvoirs publics incarnée notamment par la création sur ce même territoire d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image, et d'écoles spécialisées (notamment, l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation, l'Ecole Nationale du Jeu et des Métiers Interactifs Numériques...).

À l'échelle locale comme nationale, le FIBD est également un facteur de cohésion sociale, de diffusion de la culture et en particulier de la lecture, mais aussi de la pratique de la création en matière de bande dessinée – spécialement par le lien étroit établi avec l'Education nationale et les milieux scolaires par l'entremise tout au long de l'année, d'ateliers de création ou de concours scolaires.

Il est aussi un vecteur de l'intérêt de la France pour les cultures du monde, raison pour laquelle, il collabore à différentes initiatives aussi bien en France qu'à l'étranger, notamment par la coopération avec des organismes rattachés au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

L'existence et l'envergure du FIBD ainsi que l'importance de la filière Image en Charente a permis au territoire une reconnaissance mondiale comme « Ville créative de l'UNESCO au titre de la littérature » et en particulier de la bande dessinée. Dans ce contexte, le FIBD est pleinement impliqué dans le plan d'actions quadriennal 2020/2023 « d'Angoulême Ville Créative de l'UNESCO ».

Le FIBD est, par ailleurs et toujours à l'échelle nationale et internationale, l'événement majeur des professionnels français du secteur de la bande dessinée en raison de sa contribution essentielle à la reconnaissance de la bande dessinée en tant que forme d'expression artistique à part entière et de sa capacité à susciter, annuellement, une importante couverture médiatique. Au-delà de ces dimensions, il constitue un temps de rencontre pour ces mêmes professionnels, propice aux échanges commerciaux.

Pour leur part, les pouvoirs publics, par l'entremise des collectivités territoriales, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Charente et de l'Etat, mus par leur volonté commune de promouvoir la bande dessinée et de contribuer à sa diffusion la plus large grâce à un événement emblématique, ont, depuis l'origine, apporté leur concours au FIBD. Ce concours indispensable qui a contribué à élargir la dimension de l'événement, a pris la forme de subventions annuelles et, pour la Ville d'Angoulême et Grand Angoulême, d'apport en prestations de service (en rapport avec l'occupation de l'espace urbain) et de mise à disposition de certains bâtiments pendant la durée du Festival.

Les partenaires publics du FIBD ont décidé de contribuer à la création d'une association dénommée Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême (ADBDA) et devenir eux-mêmes membres de celle-ci.

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

Cette association, dont les statuts ont été déposés en Préfecture de Charente en date du 23 mai 2017, a pour vocation de développer et de promouvoir la bande dessinée, plus particulièrement à Angoulême mais aussi sur le territoire communautaire, départemental et international et, dans cette perspective d'accompagner notamment le FIBD, sur la base d'une action concertée. Elle compte également parmi ses membres des organisations de professionnels de la bande dessinée participants à différents titres au FIBD (artistes, clients, interlocuteurs...).

Les partenaires publics du FIBD ont souhaité que l'ADBDA puisse dialoguer avec les organisateurs, aux fins de concourir à définir le contenu de la présente convention.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU FESTIVAL

1.1 Lignes directrices

Le projet artistique et culturel du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême est élaboré par l'organisateur, en lien avec l'Association du FIBD, en vertu du contrat de concession.

Ce projet artistique et culturel figure en annexe 1 de la présente convention.

Les choix artistiques et culturels du Festival relèvent entièrement de l'organisateur. Ils traduisent l'ambition du Festival de se situer dans toutes ses activités à un niveau d'exigence international, tout en développant son ancrage territorial.

Conformément à ses prérogatives, l'organisateur entend élaborer la programmation des éditions 2022, 2023 et 2024 du FIBD dans le strict respect des principes suivants :

- présenter la bande dessinée dans sa diversité, tant au niveau international que francophone et régional, en montrant la richesse de la production éditoriale ;
- accueillir des représentants des différentes formes de l'édition française et, dans la mesure du possible, d'éditeurs internationaux ;
- valoriser les jeunes créateurs et l'innovation éditoriale ;
- assurer une médiation entre les auteurs et le public notamment par le biais de rencontres, débats, *master class*, ateliers de pratique artistique, etc.
- porter une attention particulière à la jeunesse en lui proposant des contenus culturels spécifiques adossés à des animations et des actions pédagogiques ;
- œuvrer à la recherche d'une transversalité entre la bande dessinée et d'autres formes d'expression artistique (cinéma, multimédia, jeu vidéo, arts plastiques, spectacle vivant...)

Il affirme par ailleurs sa volonté de respecter un principe de parité dans la composition des jurys et de transparence quant aux modalités de vote pour l'attribution des Prix de son palmarès et à la composition des jurys.

L'organisateur s'engage à informer les partenaires publics et l'ADBDA des contenus relatifs à la programmation culturelle sur la base de la transmission de documents et, s'ils en expriment le souhait, d'une présentation orale dans le cadre d'une réunion organisée par l'ADBDA.

Pour chacune des éditions du FIBD couvertes par la convention, le contenu de la programmation doit faire l'objet d'un document préparé par l'organisateur. Ce document doit être présenté à l'ensemble des parties trois mois avant le début du festival.

1.2 Partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image (CIBDI)

La CIBDI et le FIBD, qui sont les deux acteurs majeurs et de référence de l'image et de la BD sur le plan local, national et international. Tous deux ont vocation à œuvrer dans le domaine de la promotion de la bande dessinée, en nouant, au cours de ces dernières années, une relation de collaboration qui leur a permis de développer des actions communes de production de contenus artistiques et de médiation auprès des publics.

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

Les partenaires publics attendent que cette collaboration s'inscrive formellement dans le cadre d'une convention ad hoc permettant de définir les conditions d'une action commune s'inscrivant, elle aussi, dans une perspective pluriannuelle, incluant les éditions 2022-2023-2024 du FIBD.

Ce partenariat aura notamment pour objectif de réaliser, lors de chaque édition du FIBD, une exposition sur la base d'un travail effectué en collaboration (qui pourra prendre la forme d'une coproduction entre la CIBDI et l'organisateur) et à présenter celle-ci dans la salle d'exposition temporaire de la CIBDI. Elle aura, dans la mesure du possible, vocation à demeurer à Angoulême au-delà des dates du Festival. Sa réalisation sera confiée à une équipe projet réunissant des personnels de 9^e Art+ et de la Cité qui désigneront deux commissaires d'exposition, l'un membre du personnel scientifique de la CIBDI, l'autre désigné par l'organisateur.

Il est précisé toutefois que la réalisation effective de ce projet d'exposition dépendra de la capacité de la CIBDI et de l'organisateur à mobiliser les fonds nécessaires à sa réalisation dans le cadre d'une répartition des charges qu'il leur reviendra de déterminer - pour mémoire, les expositions réalisées en coproduction par les deux entités, lors des éditions précédentes du FIBD, correspondaient à des budgets de l'ordre de 80 K€ à 120 K€.

1.3 Partenariat avec les établissements culturels du territoire

Grand Angoulême se fixe deux grandes priorités dans le domaine culturel au cours du mandat :

- le développement de la lecture chez les plus jeunes.
- la nature comme espace d'expression artistique.

En cohérence avec la programmation artistique du FIBD, GrandAngoulême souhaite amplifier sa relation partenariale avec le Festival au sein de ses établissements culturels (Médiathèque Alpha, Conservatoire, La Nef, l'Ecole d'art), mais également sur le territoire (résidences, expositions etc.)

L'association FIBD co-construira des propositions artistiques avec les équipements culturels de GrandAngoulême ou soutenus par lui. Dans une logique d'inclusion des publics et artistes locaux au festival, les partenaires s'entendront pour proposer des programmations mêlant artistes de renommée nationale avec des artistes locaux. Des projets de création, d'ateliers ou de rencontres pourront également être proposés dans un objectif de transmission et de transdisciplinarité. Le contenu programmatique pourrait être déterminé annuellement entre les parties.

ARTICLE 2 – ACTIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Actions initiées par l'organisateur

En vue de l'optimisation des relations du FIBD avec ses différents publics, l'organisateur s'engage à assurer, pour chaque édition concernée du FIBD, les réalisations et prestations suivantes, sous réserve du respect de l'équilibre budgétaire de la manifestation, compte tenu notamment du niveau des subventions attribuées par les partenaires publics.

Il est toutefois précisé que, parmi ces actions, certaines ne seront réalisées que sous réserve de l'attribution de fonds publics spécifiques correspondants. La liste de ces actions figure en annexe 5.

2.1.1 Accueil des auteurs accrédités (annexe 5)

Afin de permettre aux auteurs de bande dessinée accrédités de bénéficier d'un meilleur confort de participation au FIBD, une structure d'accueil facilement accessible leur est réservée depuis 2017, sur le modèle du Magic Mirror.

Il appartiendra à l'organisateur de fixer le lieu d'implantation de cette structure, ses aménagements, ses modalités d'usage et, de manière générale, sa gestion. L'organisateur se concertera avec les organisations professionnelles, dont celles, siégeant au sein de l'ADBDA afin de rechercher le plus large consensus possible sur les modalités de la gestion de cet espace.

2.1.2 Rémunération des auteurs et modérateurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022

Les pouvoirs publics, la Sofia, les organisateurs de festivals et les éditeurs ont signé le 11 mars 2022 un protocole pour la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération des séances de dédicaces des auteurs et autrices dans les festivals de bande dessinée.

Ce protocole prévoit la mise en œuvre d'une rémunération des séances de dédicaces assorties de la création d'œuvres. L'ensemble des auteurs de bande dessinée exerçant cette activité au cours d'un festival signataire du protocole pourra bénéficier de cette rémunération forfaitaire. Le protocole s'applique à compter de 2022 dans dix festivals de bande dessinée¹ qui bénéficient du double soutien du Centre National du Livre (CNL) et de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA), pour une durée de 3 années. Il prévoit une évaluation au terme des deux premières années d'application et sa possible extension à d'autres festivals de bande dessinée soutenus par l'Etat.

2.1.3 Organisation des relations professionnelles

L'organisateur mettra en place et animera, dans le temps du déroulement du FIBD, un espace dédié aux relations entre professionnels de la bande dessinée aux fins de favoriser les échanges commerciaux et leur développement.

Il s'agira du Marché International des Droits (MID) qui intégrera la possibilité d'être exposant ainsi que des débats, conférences, animations et prestations de service spécifiques à ce domaine.

La perspective d'une action spécifiquement consacrée au développement du Marché International des Droits (cf. Article 2.1.3) sera étudiée conjointement par le CNL et l'organisateur et ce, en lien avec le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine intéressé au développement économique sur son territoire.

Le déploiement du MID sera étroitement lié au développement des infrastructures du FIBD. (cf. Articles 4.2 et 5)

2.1.4 Itinérance d'une exposition (annexe 5)

L'organisateur assurera la réalisation d'une exposition exploitable à l'issue du FIBD sous une forme itinérante et modulable, adaptée à un usage propre aux médiathèques, bibliothèques et autres structures culturelles et socioculturelles des collectivités partenaires du FIBD.

L'exposition devra être bilingue français/anglais pour une meilleure circulation auprès des Villes Créatives de l'UNESCO.

La mise à disposition de cette exposition fera l'objet de conventions spécifiques entre l'organisateur et chaque entité tierce concernée.

Un bilan de l'itinérance de l'exposition sera fait par l'Organisateur lors du bilan général de l'édition passée : lieux qui ont accueilli l'exposition, durée de chaque exposition, recettes, fréquentations...

2.1.5 Politique tarifaire

L'organisateur, dans le cadre d'une politique tarifaire attractive et soucieux de contribuer à la démocratisation de l'accès à la culture, mettra en place une grille tarifaire adaptée pour certains publics économiquement fragiles. La politique tarifaire décidée par l'organisateur fera l'objet d'une information communiquée lors de la présentation aux membres de l'ADBDA, prévue à l'article 5 de la présente convention.

2.1.6 Action en direction des scolaires

L'organisateur proposera, dans un cadre scolaire ou extra-scolaire, des événements originaux à l'attention du jeune public. Ces propositions favoriseront la connaissance de la diversité du neuvième art, la rencontre avec les créateurs ainsi que des temps de confrontation aux techniques de création. Ces propositions pourront prendre différentes formes : rencontres avec des auteurs, ateliers de dessin, concours de création de bande dessinée, prix des lecteurs...

¹BD à Bastia (Corse) ; Rencontres du 9e art (PACA) ; Rendez-vous de la BD Amiens (Hauts de France) ; Lyon BD festival (Auvergne-Rhône-Alpes) ; Festival Funetti (Pays de la Loire) ; Formula Bula (Ile-de-France) ; Festival Quai des bulles (Bretagne) ; BD Boom (Centre-Val de Loire) ; Festival BD de Colomiers (Occitanie) ; Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême (Nouvelle-Aquitaine).

2.2.2 Partenariats avec d'autres manifestations locales

L'Association du FIBD étudiera la possibilité de réaliser des interventions, avec le concours éventuel de l'organisateur :

- en lien avec les événements culturels de la ville existants (Circuit des Remparts, Musiques Métisses, Gastronomades, Festival du Film francophone, Piano en Valois...) : coproduction d'expositions, rencontres, animations à définir avec les acteurs représentatifs de ces manifestations ;
- en direction des quartiers d'Angoulême en organisant des animations, des rencontres, des expositions dans les Centres Sociaux Culturels et Sportifs ;
 - o en lien avec la société de transport du Grand Angoulême (STGA) pour la décoration de bus ;
 - o en lien avec les commerçants d'Angoulême ;
 - o en lien avec les auteurs charentais ;
 - o en activant ses contacts régionaux en faveur d'actions et/ou d'événements communs ;
 - o en activant ses contacts internationaux en faveur d'actions locales.

2.2.3 Relations institutionnels locales et territoriales

L'Association du FIBD renforcera également ses liens :

- avec la CIBDI, en partageant et « coproduisant » des événements tout au long de l'année, dans la limite des moyens disponibles ;
- avec les collectivités locales, notamment dans le champ de la communication institutionnelle et événementielle, en s'associant à l'organisation de différentes manifestations, en rapport avec la bande dessinée (tel que le Téléthon à titre d'exemple).

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à associer le nom d'Angoulême à la dénomination « Festival International de la Bande Dessinée » lors de toute action et dans tout support de communication adapté, liés à l'organisation ou au déroulement du FIBD, y compris hors Festival.

L'organisateur associera, le nom de chaque partenaire public (via son logo) à une série de supports et ce sous la dénomination suivante : « les partenaires institutionnels du Festival ». Ces mêmes mentions figureront sur des vecteurs de communication liés à des réalisations gérées sur le territoire régional par les organisateurs, en dehors de la période de la manifestation.

Pendant le déroulement du FIBD, les partenaires publics seront associés à la communication et aux manifestations publiques et médiatiques, selon des modalités à définir avec leurs services de communication respectifs.

Chaque partenaire public disposera, pour sa communication institutionnelle et promotionnelle du droit d'usage des éléments de communication suivants du Festival : le logo du FIBD, le visuel de l'affiche officielle, la mascotte du festival. Cette utilisation s'effectuera sur la base d'une validation par l'organisateur, pour ce qui le concerne, du contenu, de la forme et du fond des supports porteurs de ces différents éléments et devra mentionner systématiquement les copyrights communiqués par l'organisateur.

L'organisateur intégrera au site internet du FIBD des liens vers les sites internet des opérateurs locaux de l'image et de la bande dessinée (Fonds Régional d'Art Contemporain, CIBDI, EESI, ENJMIN, EMCA, la Fanzinothèque et les structures régionales pour le livre). Il diffusera en amont du Festival la sélection finale, en lien avec les éditeurs concernés. Toute évolution notable de la communication du Festival (logo, élément marquant et significatif,...) sera présentée pour avis et en amont de toute diffusion aux partenaires publics dans le cadre de l'ADBDA.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 Subventions allouées à l'organisateur par les partenaires publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En regard du caractère d'intérêt général des projets poursuivis par l'organisateur, des subventions lui sont attribuées par les partenaires publics. Les subventions sont allouées à l'organisateur respectivement par l'Etat, la Région

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente, la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, pour la durée de la présente convention.

Les subventions de fonctionnement allouées par les partenaires publics à l'organisateur pour l'organisation du FIBD sont destinées à permettre la réalisation effective de ce dernier grâce à la mise en place d'infrastructures éphémères,, à contribuer aux dimensions culturelles qui s'attachent à sa programmation artistique et à la présence des éditeurs de bande dessinée, ainsi qu'à favoriser les retombées économiques qu'il génère à l'échelle régionale et à participer de son rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe à leur participation financière qui contribue notamment au financement de la programmation artistique du Festival.

La subvention de chacun des partenaires publics est versée aux termes d'une convention financière bipartite entre l'institution publique concernée et l'organisateur, précisant les modalités de son versement.

Les aides accordées à la SARL 9ème ART+ peuvent être considérées comme des aides d'État au sens de la réglementation européenne. Elles peuvent être exemptées de notification en application de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et sous réserve de respecter les conditions prévues par le règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. Toutefois, toute aide individuelle octroyée d'un montant supérieur à 500 000 € par bénéficiaire devra être publiée dans le TAM (Transparency Award Module) pour lequel les accès de connexion sont à solliciter auprès de la préfecture de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales SGAR).

En annexe 4, à la présente convention, figure le calendrier prévisionnel des versements de chaque subvention, ainsi que les échéances de remise, par l'organisateur, des pièces justificatives attendues par les partenaires publics. Ce calendrier prend en compte les contingences spécifiques de la réalisation du Festival. Pour chacune des éditions du FIBD concernées (2022, 2023 et 2024), une convention financière, afférente à chacune des subventions allouées, confirmera les échéances de versement.

Les montants ci-dessous s'appliquent à l'édition 2022 du FIBD et constituent un engagement ferme. Afin de donner aux organisateurs une vision à moyen terme, les partenaires publics conviennent que ces mêmes montants serviront de référence pour les éditions 2023 et 2024, selon le tableau figurant en annexe.

1/ L'État

Sous réserve des décisions de régulation budgétaire arrêtées par le Gouvernement et du vote des crédits correspondants, la subvention allouée par l'Etat pour l'édition 2022 du FIBD s'élève à : 140 000€ Chaque subvention allouée sera versée à l'organisateur par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, l'État intervient principalement pour apporter son concours :

- aux industries culturelles, participant ainsi à l'essor de l'économie du livre et à la promotion de la lecture publique ;
- à la promotion de la création en accompagnant les jeunes auteurs et les artistes du domaine de la bande dessinée.

L'État encourage également le croisement des disciplines artistiques tel que proposé par l'organisateur, notamment dans les interventions associant les partenaires professionnels du secteur culturel et qui favorisent la diffusion de la création.

L'État porte enfin une attention particulière aux actions conduites auprès des publics spécifiques pour le développement à l'année d'une offre culturelle dans le domaine de la bande dessinée.

Par ailleurs, le Centre national du livre au titre de son aide aux structures, apporte un soutien à hauteur de 200 000€, sur l'édition 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2/ La Région Nouvelle-Aquitaine

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

La subvention allouée par la Région pour l'édition du FIBD 2022 s'élève à : 520 000€, intégrant une aide spécifique au MID et au Pavillon Manga.

Le montant de la subvention fait l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission Permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définit les modalités de versement.

Hormis cette aide, la Région Nouvelle-Aquitaine participe à la promotion du festival dans le cadre d'un partenariat de communication qui s'est élevé à 30 000 € en 2022.

Par ailleurs, dans le cadre des initiatives éducatives, la Région favorise le déplacement des lycéens(ne)s sur le festival à travers les actions de mobilité collective et les projets éducatifs jeunesse (PEJ).

La Région accompagne également le FIBD dans le cadre de son partenariat avec l'ALCA autour de deux axes :

- Le soutien à la présence des acteurs régionaux de la chaîne de la BD lors du festival et notamment au sein du marché international des droits (mise à disposition gratuite de passes professionnels).
- La promotion des créations issues de la Nouvelle-Aquitaine et soutenue par la Région.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, la Région inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle en ce qu'il contribue :

- au rayonnement et à la dynamique des industries culturelles et créatives du territoire régional et en particulier à la visibilité de l'écosystème de l'Image et de la Bande Dessinée - création, production, édition, formation, emploi - au plan national et international ;
- au développement économique direct et indirect du territoire à travers une offre diversifiée de services à destination des entreprises (recours aux prestataires locaux)
- à l'inscription des acteurs de la Bande Dessinée dans une stratégie d'internationalisation, par la conquête de marchés et par l'accompagnement à des parcours de l'export (marché international des droits, initiatives BtoB),
- au soutien à la diversité de la création artistique en particulier émergente et francophone par son action autour des jeunes talents dont l'attribution d'un prix dédié à la promotion de la jeune création régionale ;
- à la sensibilisation et l'éducation des publics scolaires au monde du livre et de la Bande Dessinée ;

Ce concours apporté à la Bande Dessinée s'inscrit dans la logique du Contrat de « filière Livre » Nouvelle-Aquitaine qui vient prolonger les dispositifs de soutien à l'économie du livre sur le territoire et répondre de manière transversale aux évolutions de la chaîne du livre, de l'auteur au libraire en passant par l'éditeur.

3/ Le Département de la Charente

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Départemental, la subvention octroyée par le Département pour l'édition 2022 du FIBD s'élève à : 172 500€.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, le Département inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle autour des axes visant les priorités suivantes :

- encourager les synergies entre les différents acteurs locaux menant un travail de fond sur le thème de la bande dessinée pour le bénéfice des auteurs, des Charentais et du public en général,
- accroître la visibilité du Département au sein du festival et auprès du grand public.
- associer le Département à des expositions ou événements promouvant le soutien aux auteurs et l'axe jeunesse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022

4/ L'Agglomération de GrandAngoulême

Sous réserve du vote du budget par le Conseil Communautaire, la subvention octroyée par l'Agglomération pour l'édition 2022 du FIBD s'élève à : 542 600 € au titre du fonctionnement et 11 750 € de participation à l'installation du Magic Mirror.

A cela s'ajoute la mise à disposition gracieuse d'espaces au sein du Conservatoire de GrandAngoulême, de l'Ecole d'Art, de la médiathèque de l'Alpha, de la Nef.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique de prêt.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, l'Agglomération de GrandAngoulême inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle autour des axes visant les priorités suivantes :

- Le rayonnement international

La stratégie de développement international du FIBD devra prendre en compte la politique de coopération internationale de Grand Angoulême avec le Mexique (Zapopan). Les équipes du FIBD participeront aux rencontres internationales organisées par GrandAngoulême.

- L'éducation artistique et culturelle

GrandAngoulême est engagé aux côtés de l'Etat dans une politique d'éducation artistique et culturelle. Dans ce cadre, des rencontres d'auteurs devront être organisées sur un nombre significatif d'écoles des 38 communes de GrandAngoulême, en coordination avec les services communautaires. Ces rencontres viendront compléter les visites d'exposition.

- La lecture et l'écrit

A travers son projet d'agglomération, GrandAngoulême porte l'ambition que la jeunesse, dès la petite enfance, soit en contact avec la richesse que constituent le livre et la lecture, quelles que soient les langues et les langages qui s'y expriment ou qui s'y mêlent. Cet objectif sera poursuivi auprès de tous les publics dans une perspective de lutte contre l'illettrisme. Le Festival contribuera à sa mise en œuvre.

- L'Alpha, pavillon du Festival

L'Alpha sera un lieu important du Festival : où se dérouleront l'inauguration et l'annonce du Grand Prix. Une exposition importante et/ou un programme d'interventions artistiques seront organisés au sein de l'Alpha. Les services communautaires auront connaissance des programmes d'activités précis en amont du Festival.

- La Nef et les concerts dessinés

La Nef sera un lieu privilégié d'accueil du Festival, notamment dans le cadre des projets permettant de lier musiques actuelles et bande dessinée. Il s'y déroulera au moins un évènement majeur du Festival à chaque édition.

5/ La Ville d'Angoulême

Sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal, la subvention de la Ville s'élève pour l'édition 2022 du FIBD à : 500 000€ au titre du fonctionnement et 11 750€ de participation à l'installation du *Magic Mirror*. A cela s'ajoute un volume de prestations en nature des services de la Ville (prêt à titre gracieux de matériel, manutention, propreté, fleurissement) pour un montant plafonné à 300 000€. Ces prestations font l'objet d'une convention spécifique de prêt.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, la Ville inscrit ce partenariat dans le cadre de sa politique culturelle autour des axes visant les priorités suivantes :

- la dynamisation du centre-ville par l'axe culturel (maintenir des pôles d'affluence du grand public pendant la manifestation au centre-ville) ;
- le renforcement de l'identité culturelle d'Angoulême autour de la bande dessinée et de l'image (en proposant des actions ou événements mettant en valeur les spécificités angoumoises culturelles, touristiques et économiques à l'égard du grand public et des médias) ;
- le renforcement du rayonnement de la Ville à l'international (l'organisateur associera la Ville à l'accueil des délégations étrangères, aux soirées et conférences de presse organisées lors du festival) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220707-2022_07_125-DE
des délégations étrangères, aux soirées et conférences de presse organisées lors du festival) ;

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

- le renforcement des liens avec les structures culturelles municipales (par l'organisation dans ces équipements d'animations et/ou d'expositions) ;
- le développement d'actions culturelles à destination des élèves des écoles du premier degré (concours des écoles ...).

L'organisateur veillera à octroyer à la Ville d'Angoulême pour chaque édition du FIBD :

- dans le cadre d'impératifs protocolaires, au moins 80 accès permanents pour les élus et chefs de service et 20 supplémentaires pour les délégations des Villes Créatives de l'UNESCO, au moins 200 invitations journalières pour les invités de la Ville, au moins **300** invitations pour les familles accompagnées par la Ville dans le cadre des différentes opérations qu'elle met en place dans les quartiers et au moins 10 places pour chaque séance de spectacles organisés au Théâtre pour les invités de la Ville ;
- dans le cadre des interventions techniques pour garantir le bon fonctionnement de la manifestation : un nombre suffisant d'accès permanents techniques pour les équipes municipales.

Conformément à la convention signée entre la Ville et Pôle Emploi, l'organisateur s'engage à solliciter la Mission Emploi de la Ville et Pôle Emploi afin d'encourager les recrutements dont il a la charge.

Dans le cadre de la politique festivalière soutenue par la Ville, l'organisateur donnera la possibilité, aux autres organisateurs de festivals angoumoisins de disposer d'un stand promotionnel. Il s'agit ici de développer des synergies entre les différents festivals.

6/ La CCI de la Charente

Sous réserve du vote du budget par son Assemblée générale, la subvention octroyée par la CCI pour l'édition 2019 du FIBD s'élève à : 40 000€.

En soutenant l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée, la CCI de la Charente inscrit ce partenariat dans le cadre de l'intérêt économique majeur que représente le Festival pour le territoire :

- les retombées économiques directes du Festival : prestations de produits et de services directement générés par l'organisation et la prise en charge par divers fournisseurs locaux (imprimeurs, sociétés de gardiennage, de location de stands, d'entretien, d'hôtellerie et de restauration) ;
- les retombées économiques indirectes liées à l'afflux des visiteurs et correspondant à l'ensemble des dépenses effectuées par les festivaliers dans l'économie locale ;
- le renforcement de l'image internationale d'Angoulême favorisant le développement des entreprises charentaises liées au secteur de l'image vers l'international ;
- l'affirmation de la position d'Angoulême comme capitale de l'image qui confirme le positionnement et la vocation d'Angoulême dans le domaine de l'image, filière dans le développement de laquelle la CCI est fortement engagée notamment à travers :
 - l'École des Métiers du Cinéma d'Animation/ EMCA dont la réputation est aujourd'hui internationale ;
 - la pépinière « Image » qui permet de soutenir la création de projets économiques.

4.2 Conditions matérielles d'accueil des publics du FIBD

Les partenaires publics s'engagent à travailler en relation étroite avec l'organisateur afin de chercher à améliorer les conditions matérielles d'accueil des publics « professionnels » et « grand public » du FIBD et de favoriser les potentialités d'exploitation économique du FIBD par l'organisateur et ce dans le but de contribuer aux équilibres financiers du FIBD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

Dans cette perspective, outre la question des infrastructures (cf. article 5), les partenaires publics s'attacheront notamment à faciliter le partenariat entre les structures culturelles présentes sur leurs territoires et les organisateurs du Festival.

Les partenaires publics soutiennent notamment un ensemble d'opérateurs œuvrant dans le domaine de la bande dessinée ou contribuant à son activité.

Il s'agit :

- de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI) ;
- du Syndicat Mixte du Pôle Image « Magelis » ;
- de la scène nationale : le théâtre d'Angoulême ;
- de l'Alpha, médiathèque de GrandAngoulême, le conservatoire Gabriel Fauré, La Nef et d'autres structures, si besoin,
- de l'agence ALCA du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine pour mettre en œuvre la politique du livre, du cinéma et de l'audiovisuel.

À ce titre, les partenaires publics faciliteront, dans le respect des prérogatives des tiers concernés, des collaborations spécifiques associant ces structures via des conventions particulières établies avec ces opérateurs et qui définiront :

- les conditions de mise à disposition des espaces ;
- les conditions économiques de la mise en œuvre des collaborations spécifiques ;
- les modalités de mise à disposition d'exposition par l'organisateur.

Ces conventions, ainsi que toute autre convention conclue avec des opérateurs régionaux de même nature seront communiquées par les partenaires publics à l'ADBDA.

4.3 Mise en état des salles d'expositions

Les collectivités s'engagent à réaliser, conjointement avec l'organisateur, un diagnostic de l'état des espaces d'exposition qu'elles mettront à sa disposition (cf. Article 4). Sur la base des constats qui seront dressés, elles interviendront pour rendre, via des travaux ad hoc, ces espaces adaptés à la mise en place d'expositions (hors exigences propres à la scénographie retenue) sur la base de standards communs à ce type d'espaces.

4.4 Conditions de sécurité d'accueil des publics du FIBD

Les partenaires publics, conscients des enjeux sécuritaires qui s'attachent au FIBD depuis 2015, s'efforceront d'apporter un concours spécifique au dispositif de sécurité supplémentaire que l'organisateur pourrait être contraint de mettre en place pour le FIBD, sur la base notamment d'une concertation avec les Services compétents de la Préfecture de Charente et d'une évaluation détaillée des coûts à engager.

Au regard de ces éléments d'information, les partenaires publics détermineront s'ils apportent une contribution spécifique au financement de ce dispositif soit directement via les conventions financières (cf. Article 4.1) soit par le biais d'autres formes de financement émanant d'institutions publiques.

4.5 Contribution au Concours de la BD Scolaire

Les partenaires publics s'engagent à se rapprocher du Ministère de l'Education Nationale afin d'étudier ensemble quel concours peut être apporté à l'organisateur pour le déploiement du Concours de la BD Scolaire dont la vocation est nationale et d'un intérêt général éminent.

ARTICLE 5 – PROJETS STRUCTURANTS

Dans le temps de la présente convention, les partenaires publics et les organisateurs expriment leur volonté d'engager dans le cadre de l'ADBDA une réflexion commune sur les enjeux majeurs qu'ils ont identifiés pour le développement et l'avenir du FIBD. Cette réflexion aura pour but: d'une part, d'aboutir à des visions partagées et, d'autre part, d'enclencher sur cette base des réalisations concrètes.

A cet effet, ils pourront mettre en place des groupes de travail avec leurs collaborateurs et toute personne qu'ils jugeront pertinente.

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

Ils conviennent d'annexer en temps voulu à la présente convention, pour chacun des enjeux, un document synthétique présentant la vision définie en commun dans le cadre de groupes de travail ad hoc.

Les partenaires s'engagent à finaliser les documents de synthèse dans le cadre de l'ADBDA au plus tard un an après la signature de la présente convention.

Les chantiers correspondant aux enjeux majeurs pour le développement et l'avenir du FIBD sont considérés à ce jour comme les suivants, et sur lesquels les partenaires publics porteront une attention particulière :

- Les infrastructures & les services

Le périmètre du FIBD est en grande partie déterminé par les évolutions de l'univers de la bande dessinée dans ses dimensions artistiques et économiques. Depuis sa création, le FIBD s'est considérablement développé (nombre de livres édités, échanges internationaux, émergence de nouveaux marchés, apparition du numérique, croisement avec le cinéma, l'art contemporain...). Ces changements obligent l'événement à s'adapter afin de répondre aux attentes de tous les acteurs du secteur et d'être en capacité de développer ses ressources propres.

La résolution de cette problématique apparaît aujourd'hui comme la priorité pour l'avenir du FIBD (cf. aussi Article 4.2).

- Les échanges économiques professionnels (« BtoB »)

Il est nécessaire de mettre en place, au sein du Festival, à l'instar de ce que d'autres événements proposent dans d'autres secteurs de l'économie créative, des services permettant aux professionnels de développer leurs relations commerciales. Dans ce domaine, l'essor du Marché International des Droits (MID), qui existe déjà au sein du FIBD, apparaît comme une autre priorité. L'objectif serait de renforcer ses prestations et d'élargir son périmètre physique et d'action (intégration de nouveaux pays, accroissement du nombre de participants). Des développements seraient également à conduire en lien avec la promotion de la bande dessinée francophone et l'essor du tissu économique régional en lien avec l'image.

- Le développement numérique

Le numérique est devenu au cours de ces dernières années une composante fondamentale du champ artistique aussi bien qu'événementiel. Pour le FIBD, il concerne sa capacité à valoriser les créateurs de bande dessinée et leurs œuvres, comme à entretenir sa relation avec la communauté des amateurs du genre, ou bien encore sa dimension internationale (accès des publics du monde entier à ses contenus) et les services apportés aux professionnels et aux journalistes.

Il joue naturellement aussi un rôle essentiel pour les entreprises partenaires du Festival en termes de rayonnement et d'interaction avec leurs différents publics). Il constitue enfin un outil essentiel pour le déploiement de la billetterie et des services destinés aux festivaliers. Le numérique est en fait aujourd'hui - et sera encore plus demain - une composante de toutes les dimensions du Festival. Son développement est absolument vital pour le FIBD.

Cette problématique participe aussi des évolutions à prendre en compte dans les 10 ans à venir, et notamment son impact sur l'organisation même du festival, L'inscription de nouveaux contenus comme les webtoons devra faire l'objet d'un examen par l'organisateur.

ARTICLE 6 - RELATIONS DES ORGANISATEURS AVEC L'ADBDA ET AVEC LES PARTENAIRES PUBLICS

Les partenaires publics ont souhaité attribuer à l'ADBDA la mission d'élaborer la convention d'objectifs et de moyens les concernant et relative au FIBD, ainsi qu'une fonction de suivi de la mise en œuvre de ladite convention dans le cadre d'un dialogue avec les organisateurs.

Les organisateurs ont accepté le principe de ce dialogue dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Les relations entre l'organisateur et l'ADBDA donneront notamment lieu, pour chaque édition du FIBD, à trois réunions annuelles au cours desquelles les membres de l'ADBDA seront informés de la programmation des choix artistiques et organisationnels et de la situation financière de l'organisateur :

une réunion de présentation de l'édition à venir du FIBD (première quinzaine d'octobre);

un point d'étape sur l'état de la mise en œuvre de l'édition du FIBD à venir (première quinzaine de décembre);

avec une présentation du programme;

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

- une réunion de bilan (deuxième quinzaine de mars) de l'édition du FIBD qui s'est achevée, comprenant un bilan moral et d'activités, comportant un volet financier précis (notamment les relevés de recette billetterie)

En fonction des desiderata de l'ADBDA et de l'organisateur et sur la base d'un commun accord, ces relations pourront être étendues à d'autres échanges et réunions.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONCERTATION

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'échanges entre l'organisateur et l'ADBDA dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention, et le cas échéant, facilitera le contrôle financier de la DGFIP - Direction générale des Finances publiques, pour toutes les subventions versées pour cette manifestation.

Dans le cadre de ces échanges l'organisateur évoquera :

- les grandes masses du budget prévisionnel du FIBD (à l'occasion du point d'étape prévu à l'article 6).
- des données d'activité sur la base des indicateurs listés dans l'annexe n°3 (à l'occasion de la réunion de bilan de l'édition du FIBD prévu à l'article 6).

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE L'ORGANISATEUR, REDDITION DES COMPTES

8.1 : Condition de détermination du montant des subventions : budget prévisionnel

Les montants des subventions versées par les partenaires publics seront arrêtés chaque année sur la base d'un budget prévisionnel établi et présenté par l'organisateur à l'ensemble des partenaires financeurs pour chacune des éditions annuelles du FIBD.

L'organisateur s'engage à communiquer son budget prévisionnel au moins x mois avant le début de la manifestation.

8.2 : Suivi comptable et financier

L'organisateur s'engage à tenir une comptabilité conforme aux normes comptables en vigueur.

Il devra, en outre, tenir une comptabilité décrivant exclusivement les opérations du FIBD y compris l'enregistrement et le suivi des mouvements financiers.

8.3 : Rapport final, reddition des comptes

L'organisateur devra produire l'ensemble des documents prévus au présent article dans un délai de x mois à compter de la fin de chaque édition annuelle du FIBD.

8.3.1 : Rapport d'activité

L'organisateur devra remettre aux partenaires publics un rapport d'activité décrivant de manière détaillée l'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions prévus à la présente convention.

8.3.2 : Rapport financier, reddition des comptes

L'organisateur devra produire un rapport financier, accompagné de ses documents financiers et comptables, présentant de façon précise et détaillée l'équilibre financier du festival. Ce rapport comprendra notamment :

- l'ensemble des ressources classées par nature (description des subventions en indiquant les financeurs, bilan des droits d'entrée, des ventes et état détaillé des autres ressources)
- les dépenses classées par nature, notamment :
 - Achats de fournitures, consommables, fluides
 - Achat de matériels
 - Location de matériels
 - Locations de structures d'accueil et installation
 - Frais de représentation, prix ...
 - Dépenses de personnel
 - Frais divers

L'organisateur s'engage à fournir à chacun des partenaires publics, au plus tard le 20 novembre de chaque année concernée par la présente convention :

- copie de l'imprimé K-Bis déposé au registre du commerce (toute modification sur ce document devra être adressée à chacun des partenaires publics) ;
- extrait du procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes annuels ;

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

c) bilan, comptes de résultat et annexes du dernier exercice certifiés conformes, conformément aux textes en vigueur, par un commissaire aux comptes professionnel.

ARTICLE 9 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis et à faciliter aux partenaires publics le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables, à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les organisateurs s'engagent, en particulier, à tenir informés les partenaires publics d'éventuelles modifications contractuelles qui pourraient intervenir au titre du contrat de concession, régissant le cadre général des relations entre l'Association FIBD et 9^e Art + et signé, en date du 29 juin 2007.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis par l'article 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 11 : DROIT DE CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

L'Association du FIBD et l'organisateur s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics, de la réalisation des objectifs définis par la présente convention, liés aux subventions publiques, et notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE-MAJEUR

En cas de catastrophe naturelle ou de pandémie, de nature à modifier le calendrier du Festival ou d'annuler son édition, l'ensemble des signataires de la présente convention se réuniront d'urgence en comité des partenaires afin de définir les conditions de mise en œuvre de la manifestation et les modalités d'accompagnement.

ARTICLE 13: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et se conclut le 30 juin 2024.

ARTICLE 14: RÉSILIATION ET LITIGES :

La présente convention sera résiliée de plein droit pour l'un des motifs suivants :

- en cas de non-respect grave et répété par les organisateurs des obligations et conditions leur incombant en application de la présente convention et ce, après la procédure et les délais mentionnés à l'article 10 ;
- en cas de cessation d'activité de l'organisateur, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de liquidation judiciaire soit par sa radiation du Registre du Commerce et des Sociétés;
- en cas de perte par l'organisateur des agréments et habilitations nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 15 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022

- Madame la Préfète de Charente, au siège de la Préfecture,
- la Région Nouvelle-Aquitaine, en son siège,
- le Département de la Charente, en son siège,
- la Ville d'Angoulême, en l'Hôtel de Ville,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, en son siège,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente, en son siège,
- l'ADBDA en son siège,
- l'association FIBD, en son siège,
- la S.A.R. L. 9ème Art +, en son siège social.

Fait à Angoulême, le

2022, en 10 exemplaires.

Pour l'Etat,

La Préfète de Charente,

Magali DEBATTE

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET

Pour le Département de la Charente,

Le Président du Conseil Général,

Philippe BOUTY

Pour la Ville d'Angoulême

Le Maire,

Xavier BONNEFONT

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente

Le Président,

Daniel BRAUD

Pour le Centre national du livre,

La Présidente du CNL,

Régine HATCHONDO

Pour l'association FIBD

La Présidente,

Delphine GROUX

Pour la S.A.R. L. 9^e Art +

Le Gérant,

Franck BONDOUX

En présence de l'Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022

David CAMEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : projet artistique et culturel pluriannuel du Festival International de la Bande dessinée d'Angoulême 2021 établi par la SARL 9ème Art+

Annexe n° 2 (complétée dans le temps) : budget prévisionnel de la SARL 9ème ART + pour les exercices relatifs aux éditions 2022, 2023 et 2024 du FIBD.

Annexe n° 3 (complétée dans le temps pour les exercices relatifs aux éditions 2022, 2023 et 2024 du FIBD) : liste des indicateurs d'activité produits annuellement par l'organisateur

Annexe n° 4 (complétée dans le temps pour les exercices relatifs aux éditions 2022, 2023 et 2024 du FIBD) : calendrier prévisionnel des échéances de versement des subventions des partenaires publics à l'organisateur

Annexe n° 5 (complétée dans le temps pour les exercices relatifs aux éditions 2022, 2023 et 2024 du FIBD) : liste des actions qui seront mises en œuvre par l'organisateur sous réserve de l'attribution de fonds publics correspondants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022_07_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022
Affichage : 18/07/2022